

ANNEXE ASSURANCE VÉHICULE OMSFEL

1) - Comment réagir en cas d'accident ou panne avec le véhicule de l'OMSFEL

Le véhicule est assuré à la **MAIF** avec le numéro de contrat : **4675985R**

En cas de panne ou accident, vous devez appeler le numéro gratuit **0 800 875 875**

Adresse OMSFEL 57 rue de Poitiers 86440 Migné-Auxances

2) - Comme pour tout accident, sécurisez les lieux

*** Assurez-vous que personne n'est blessé**

En cas de doute, il ne faut pas hésiter à prévenir les secours depuis un poste d'appel d'urgence ou en composant le 112 depuis votre téléphone portable.

Si l'**accident avec le véhicule de l'OMSFEL** est causé par une infraction au Code de la route, il faut appeler les forces de police en composant le 17.

*** Signalez l'accident aux autres usagers de la route**

- Allumer vos feux de détresse ;
- Couper votre moteur ;
- Enfiler votre gilet de sécurité ;
- Installer votre triangle de signalisation.

3) - Remplissez le constat et prévenez les responsables de l'OMSFEL

Pendant la durée du prêt, vous êtes responsable du véhicule. Il vous incombe de gérer le côté administratif afin de déterminer les responsabilités de chaque partie.

Bien remplir le constat

Vous en trouverez un exemplaire dans la boîte à gants du minibus. Complétez, avec une attention particulière les éléments suivants :

- Votre identité et les informations sur le véhicule
- L'identité de la partie adverse et les informations sur son véhicule
- Le lieu, la date et l'heure de l'accident
- Les circonstances de l'accident, accompagnées d'un croquis
- Les noms et coordonnées des éventuels témoins
- Les dommages causés au véhicule.

Après avoir relu et vérifié votre déclaration et celle de l'autre conducteur, signez le document.

À retenir : Si le conducteur adverse a pris la fuite, pensez à noter sa plaque d'immatriculation et à prévenir les services police.

Déclarer l'accident à l'OMSFEL en téléphonant au 06 74 68 79 89 (Thierry Poisson) ou à défaut au 06 82 37 80 96 (Jean Christophe Vergez)